



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention – cadre

Ministère de la Culture / Inria

Principes et fonctionnement

Service du numérique / Département du
numérique pour la transformation des politiques
culturelles et de l'administration des données

Inria

Objectifs de la convention

- Simplifier et **accélérer** le montage de projets de R&D, dans le champ du numérique, entre :
 - le Ministère de la Culture, son réseau de Services à Compétence Nationale et d'Établissements Publics
 - Inria
- **Mutualiser** au plan national les efforts, les savoir-faire et les moyens en R&D
- Renforcer la **culture de l'innovation** au sein du MC et parmi ses partenaires institutionnels
- Favoriser la mise en place des **bonnes pratiques** de R&D
- **Disséminer** les résultats de la R&D dans les réseaux Ministère de la Culture et Inria

Éligibilité d'un projet de R&D

- Les porteurs du projet peuvent être :
 - **Service à Compétence Nationale** ou **Etablissement Public** du Ministère de la Culture
 - Service central ou déconcentré du **Ministère de la Culture**
- Les projets doivent relever de la recherche ou de l'innovation, à savoir :
 - permettre de lever un **verrou technologique** identifié dans le champ des applications culturelles et linguistiques
 - et/ou
 - permettre de **tester de nouveaux concepts** ou de **nouveaux usages** qui ont à la fois un impact dans le secteur culturel et un intérêt pour les sciences du numérique

Nature du projet de R&D

Les projets peuvent relever d'un ou plusieurs des types suivants :

- **Production d'un état de l'art**
- **Transfert technologique** (d'une équipe de recherche Inria vers un acteur culturel)
- **Développement informatique spécifique** (prototype d'interface, création d'algorithmes...)
- **Valorisation et diffusion** des résultats de recherche

Thèmes de R&D fréquemment cités

- Web sémantique, ontologies, alignement et réconciliation de données
- 3D (numérisation, modélisation, impression)
- Réalité virtuelle/augmentée/mixte
- Machine learning et apprentissage profond
- Traitement d'images, indexation de vidéos
- Traitement automatique des langues (TAL) / traduction automatique
- Chatbots
- Fouille de données
- Géolocalisation indoor

Deux formats de projets

- **Projet préliminaire ou court**

- Présenté sous forme de dossier court (2 pages max)
- Unité d'oeuvre prédéfinie de **15 000 euros HT**

- **Projet approfondi ou long**

- Présenté sous la forme de dossier long (15 pages grand max)
- Unité d'oeuvre prédéfinie de **65 000 euros HT**

Soumission d'un projet

- Le porteur du projet :
 - Utilise la **convention de recherche particulière** comme dossier-type
 - Il le dépose à l'adresse : mcc-inria@culture.gouv.fr

- Le Ministère de la Culture et Inria :
 - Un groupe d'experts permanent Ministère de la Culture/Inria reçoit le dossier
 - Il analyse les demandes **au fil de l'eau**

- Suivi de la convention :
 - Fabien Gandon (Wimmics) pour Inria
 - Sophie Noël (en intérim de Bertrand Sajus) pour le Ministère de la Culture

Financement des projets

Après avis du groupe d'experts permanent, les décisions de programmation et de financement sont prises, au cas par cas, entre les porteurs de projets, le Ministère de la Culture et Inria.

La prise en charge de l'ensemble des coûts de chaque projet est répartie comme suit entre le Ministère de la Culture, Inria et le porteur de projet :

- la participation totale du Ministère de la Culture ne peut être supérieure à 80 % ;
- la participation d'Inria ne peut être inférieure à 20 % du projet ;
- la participation du porteur de projet ne peut être inférieure à 10 % du projet.

Critères d'évaluation des propositions de projets

- L'intérêt pour les usages, les métiers et le patrimoine culturel
- L'intérêt pour le progrès des sciences et technologies du numérique
- La ré-utilisabilité des résultats du projet par d'autres acteurs que les porteurs de projet
- La mutualisation des moyens entre les porteurs d'un projet
- L'interdisciplinarité des projets
- La prise en compte des contraintes de transfert, d'hébergement, de maintenance et de pérennisation
- L'anticipation de la phase de déploiement des innovations au sein des institutions culturelles

Rencontres entre les institutions culturelles et Inria

Afin de stimuler les échanges inter-institutionnels :

- Le Ministère de la Culture organise au moins une rencontre annuelle en collaboration avec Inria.
- Rencontre destinée aux personnels du Ministère de la Culture, de ses Etablissements Publics et Services à Compétence Nationale et aux chercheurs d'Inria.
- Rencontre ouverte aux chercheurs et participants intéressés par les enjeux développés autour des projets de recherche.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

mcc-inria@culture.gouv.fr

Merci pour votre attention !

**Service du numérique / Département du
numérique pour la transformation des politiques
culturelles et de l'administration des données**

Inria
